



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**25 JUIN 2009**

### ***PROCES VERBAL***

L'an deux mil neuf, le vingt cinq du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique ECHAROUX, Président,

#### **PRESENTS :**

**CORBREUSE** : Jean HOUSSINOT, Christophe MAZOUÉ, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Eric CHARRON, Jean-Jacques DULONG, Emmanuelle MERLET, Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Joël WOLCZYK, Brigitte ZINS,

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH, Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

**LES GRANGES LE ROI** : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Marie-Thérèse LEROUX, Thierry SIROU, Fabien VARNIER

**ROINVILLE SOUS DOURDAN** : Dominique ECHAROUX, Elisabeth GAURIAT  
Yannick HAMOIGNON,

**SERMAISE** : Gérard HAUTEFEUILLE, Valérie LACOSTE, Jean VERGNAUD

#### **MEMBRES ASSOCIES SANS VOIX DELIBERATIVES**

**BREUX – JOUY** : Pascale BOUDART

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Bernard FICHET, Claude VANNIER-RUHIER,

**SAINT CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Sophie d'AUX de LESCOUT, Jean Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean Marc HUDAULT, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR sous DOURDAN** : Geneviève COLOT, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE

**1<sup>ème</sup> convocation adressée le 15 juin 2009**

**2<sup>ème</sup> convocation et documents de travail transmis le 17 juin 2009**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe MAZOUÉ

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 14 mai 2009** : celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### – **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Le conseil communautaire **donne acte de cette communication**, sachant que chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, la liste des décisions prises par le Président.

### – **CENTRE AQUATIQUE : APPROBATION DE LA PHASE « PROJET » ET AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES**

**RAPPORTEUR** : Jeannick MOUNOURY,

Le dossier du centre aquatique franchit ce jour une nouvelle étape, le cabinet d'architecture COSTE a mis au point, conformément à sa mission, le dossier « PROJET », préalable à la mise en concurrence des entreprises candidates à la construction du centre.

Ce dossier comportant l'ensemble des documents utiles en la matière a été tenu à la disposition des élus communautaires, (liste des lots, Notice acoustique, Notice de sécurité, Notice d'accessibilité, Tableau des surfaces, Cahier des clauses techniques particulières de l'ensemble des lots, Nomenclature des menuiseries extérieures et intérieures, Tableau des finitions intérieures, Planning prévisionnel des travaux, Carnet de plans et détails ....)

Il a fait l'objet d'une analyse par le cabinet D2x - lequel assiste la CCDH dans cette phase de procédure en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ; c'est cette analyse qui est présentement détaillée point par point.

Pour répondre à toutes les questions des conseillers communautaires, l'équipe du Cabinet d'architecture COSTE est également présente.

Parallèlement, ce dossier « projet » est également vérifié par deux bureaux de contrôle spécialisés : QUALICONSULT pour le « contrôle technique des travaux de construction » et CORBICE (SPS) pour « la sécurité et protection de la santé »

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS : dossier « PROJET », rapports des bureaux de contrôle spécialisés, études géotechniques, qui s'ajoutant au DCE (dossier de consultation des entreprises), servira aux entreprises pour proposer leurs offres de service.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL :

- lancement de l'appel d'offres : 15 juillet
- réponses des entreprises : 15 septembre
- pour un début de travaux : fin octobre/début novembre si l'appel d'offres est fructueux

Après avoir entendu le rapporteur et les nombreuses interventions des conseillers communautaires, le dossier dans sa phase « PROJET » est adopté à l'unanimité. Le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres.

- **ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA CCDH : AVIS SUR L'ADHESION DE 4 COMMUNES (BREUX-JOUY, LE VAL SAINT GERMAIN, SAINT-CHERON, SAINT CYR SOUS DOURDAN)**

**Rapporteur** : Dominique ECHAROUX,

Depuis de longs mois déjà, les communes de SAINT CHERON, SAINT CYR SOUS DOURDAN et LE VAL SAINT GERMAIN ont sollicité leur adhésion à la CCDH.

Depuis la signature du protocole, en mars dernier, toutes les commissions et les conseils communautaires ont été ouverts aux délégués de ces communes. La délibération soumise au conseil est donc l'aboutissement de cette décision.

Pour la commune de BREUX – JOUY, il en est autrement puisque c'est très récemment que cette commune a souhaité rejoindre la CCDH.

Parole est donnée à Pascale BOUDART, Maire, lui laissant le soin d'informer le conseil de la démarche qui a conduit le conseil municipal de BREUX-JOUY à adhérer à la Communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

Après avoir entendu le rapporteur, Madame le Maire Pascale BOUDART, et les interventions de Olivier LEGOIS, Marie-Ange GANGNEBIEN, Brigitte ZINS, Marie-Thérèse LEROUX, Jean-Jacques DULONG, Gérard HAUTEFEUILLE, Christophe MAZOUÉ, Jeannick MOUNOURY, il est procédé au vote.

### **Adhésion de la commune de BREUX – JOUY**

Sur proposition du président et avec l'accord du conseil, il est procédé à un vote à bulletin secret pour l'adhésion de BREUX-JOUY.

Après les opérations de vote qui ont donné les résultats suivants =

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 4
- POUR : 23

Le conseil communautaire, à la majorité, accepte la demande d'adhésion de la commune de BREUX JOUY.

**– L'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT CHERON, SAINT CYR SOUS DOURDAN et le VAL SAINT GERMAIN**

L'adhésion des trois communes est soumise au vote :

À l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'adhésion de ces 3 communes.

RAPPEL : Conformément à la législation, chaque « commune membre » doit délibérer pour faire connaître son avis.

La majorité qualifiée est requise pour que M. le Préfet puisse prendre un arrêté d'intégration.

Prochaine étape : après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, installations des nouveaux conseillers communautaires, puis modification des statuts.

**– OPPORTUNITÉ D'ACQUERIR LES LOCAUX « EDF » (1<sup>ER</sup> ETAGE) 43 RUE SAINT PIERRE À DOURDAN**

**Rapporteur :** Dominique ECHAROUX,

La communauté de communes a, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, installé son siège au 43 rue Saint-Pierre à DOURDAN, locaux qu'elle a acquis d'EDF.

L'actuelle propriété de la CCDH est composée du rez-de-chaussée, du sous-sols total, des parkings, et des locaux annexes.

Le dossier soumis à l'examen du conseil communautaire concerne l'étage ; EDF, toujours propriétaire, a sollicité la CCDH afin qu'elle se porte acquéreur : comme pour l'acquisition antérieure, la CCDH a fait valoir ses arguments et un accord a pu être conclu sur une base très favorable pour la communauté de communes.

Chaque conseiller communautaire a reçu un dossier complet comprenant, outre les plans, un argumentaire ainsi qu'une analyse financière lui permettant de mesurer l'impact sur les finances de la CCDH mais aussi sur les utilisations possibles de ces locaux.

La CCDH pourrait regrouper ses services (notamment le SSIAD, actuellement locataire dans un immeuble privé), étendre ses services, se constituer une réserve foncière et « minimiser » l'impact financier en louant les locaux disponibles à des entreprises.

Après une longue discussion et les interventions de Jean Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Jean HOUSSINOT, Olivier LEGOIS, Philippe DJOURACHKOVITCH, Jeannick MOUNOURY, il est proposé par le Président, avec l'accord du conseil communautaire, de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer pour l'acquisition du 1<sup>er</sup> étage du 43 rue Saint-Pierre pour la somme de 600 000 euros ».

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- POUR	20
- CONTRE	5
- ABSTENTIONS	2

À la majorité, les membres du conseil communautaire décident de se porter acquéreurs du 1<sup>er</sup> étage du 43 rue saint pierre à DOURDAN et ce pour la somme de 600 000 euros.

## – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – Année 2008

**Rapporteur :** Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

**Le compte de gestion** est un document de synthèse établi par le TRESORIER, qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Chaque membre du conseil communautaire a pu consulter l'intégralité du compte de gestion établi par le receveur.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire déclarent à l'unanimité, que le compte de gestion du receveur n'appelle ni remarque ni observation.

## – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

**Rapporteur :** Marie-Thérèse LEROUX, Vice Président chargé des finances,

Conformément à la législation le Président quitte la séance et Olivier LEGOIS, 1<sup>er</sup> Vice président de la CCDH assure la présidence pendant l'examen du compte administratif.

L'ordonnateur (président de la CCDH) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

### **Ce document appelé « compte administratif » :**

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

« Petit lexique »

**Les chapitres** du budget votés par nature sont repérés par les 2 premiers chiffres de chacun des comptes des classes 1, 2, 3, 6 et 7 de la nomenclature par nature.

**L'article** correspond au numéro de compte le plus détaillé ouvert dans la nomenclature par nature. L'article comprend ainsi 3, 4 ou 5 chiffres selon le cas.

En résumé le compte administratif 2008 se présente ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses	6 643 978,57 €
✓ Recettes	6 806 096,41 €

## **INVESTISSEMENT**

✓ Dépenses 1 009 210,13 €

✓ Recettes 558 969,51 €

Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2008 :

✓ Dépenses 411 129,00 €

✓ Recettes 866 596,00 €

### **RESULTATS :**

✓ **en section de fonctionnement un excédent de 162 117,84 €**

✓ **en section d'investissement un déficit brut de 450 240,62 € mais compte tenu des restes à réaliser, un excédent net de 5 226,38 €**

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Brigitte ZINS et Olivier LEGOIS, le compte administratif est mis au vote **PAR CHAPITRE PUIS PAR SECTION**

### ▪ **LE RESULTAT DES VOTES**

#### **Par chapitre :**

- pour : 24  
- abstention : 2

#### **Par section :**

- pour : 25  
- abstention : 1

(26 délégués en séance en l'absence du Président)

### **Résultat des votes sur l'ensemble du compte administratif 2008 :**

- Unanimité du conseil communautaire

\* **RETOUR EN SÉANCE DU PRÉSIDENT, Dominique ECHAROUX,**

## – AFFECTATION DES RESULTATS

**Rapporteur :** Marie-Thérèse LEROUX, Vice Président chargée des finances

L'examen des comptes fait ressortir les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de **162 117,84 €**
- ✓ En section d'investissement un déficit brut de **450 240,62 €** mais compte tenu des restes à réaliser, un **RÉSULTAT EXCEDENTAIRE DE 5 226,38 €**

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **80 000,00 €.**
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **82 117,84 €.**

## – TARIF DES CENTRES DE LOISIRS : INTRODUCTION D'UN TARIF A LA 1/2 JOURNEE

**Rapporteur :** Denis MOUNOURY, Vice Président chargé de l'enfance

Depuis le 7 janvier 2009, une nouvelle organisation a été mise en place incluant une pré inscription et de nouveaux tarifs.

Au bout de 6 mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'introduire la possibilité de fréquenter les centres de loisirs par demi-journée.

Après avoir entendu le rapporteur, les conseillers communautaires décident à la majorité (25 pour – 2 abstentions) d'établir les tarifs à la demi journée comme suit :

QUOTIENT	PRIX A LA JOURNEE ENVISAGE DE 7H A 19H REPAS INCLUS	PRIX A LA 1/2 JOURNEE 80% DU PRIX DE LA JOURNEE
Jusqu'à 228 €	3,10 €	2,48 €
de 228,01 € à 304 €	4,63 €	3,70 €
de 304,01 € à 380 €	5,95 €	4,76 €
de 380,01 € à 457 €	7,28 €	5,82 €
de 457,01 € à 533 €	8,61 €	6,89 €
de 533,01 € à 609 €	9,94 €	7,95 €
de 609,01 € à 686 €	11,27 €	9,02 €
de 686,01 € à 762 €	12,60 €	10,08 €
de 762,01 € à 838 €	13,92 €	11,14 €
de 838,01 € à 914 €	15,24 €	12,19 €
de 914,01 € à 990 €	16,57 €	13,26 €
de 990,01 € et plus	18,80 €	15,04 €

Tarif extérieur 38,00 €

Par demi-journée, il faut entendre de 7 à 12 h et de 14 à 19 h,

– **ÉTAT DES POSTES DE LA CCDH**

**Rapporteur :** Dominique ECHAROUX Président,

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Brigitte ZINS, à l'unanimité le conseil communautaire arrête l'état des postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

– **RAPPORT D'ACTIVITES DU SICTOM**

**Rapporteur :** Dominique ECHAROUX, Président

Conformément à la réglementation en vigueur, les syndicats intercommunaux liés aux collectivités doivent communiquer annuellement leur rapport d'activité. Une copie intégrale du rapport du SICTOM (collecte et traitement des ordures ménagères) a été communiquée à tous les conseillers communautaires.

Le rapporteur entendu ainsi que les interventions de Dominique JAIN et Thierry SIROU, les membres du conseil donnent acte de cette communication.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE vendredi 26 juin 2009 à 0 H 15.

Le Président



Dominique ECHAROUX